RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES ARRONDISSEMENT DE GRASSE COMMUNE DE GATTIÈRES

ARRÉTÉ MUNICIPAL N° 2023/810/087

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété de la personne publique ;

Vu l'arrêté n° 2020/01/01 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur LUPI-GRASSO Christophe – Adjoint au Maire ;

Vu la demande d'occupation du domaine publique formulée par les futurs mariés pour permettre le déroulement d'un vin d'honneur le 22 septembre 2023p

Vu l'avis favorable de la commune de Gattières

Considérant que pour permettre le déroulement du vin d'honneur, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRÊTONS

Article 1.

L'organisation du vin d'honneur des mariés est autorisé sur l'Esplanade Boris Vian le vendredi 22 septembre 2023 de 14 heures à 17 heures

L'accès à la médiathèque doit être maintenue.

L'esplanade devra être laissée propre.

Article 2.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 3.

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Les ASVP de la commune de Gattières,
- les demandeurs

Fait en l'Hôtel de Ville de Gattières, le 16 aout 2023

Pour le maire et par délégation L'Adjoint au Maire M. LUPI GRASSO Christophe